



Volcap Crédit Europe

Serie 40

Termes et Conditions Indicatifs

Ce produit est émis dans le cadre, et soumis aux termes et conditions, du Prospectus de Base daté du 12 Juin 2023 et de tout Supplément (conjointement le « Programme ») et des Conditions Définitives applicables. Le Programme est disponible sur le site internet « <http://prospectus.socgen.com> » ou sur simple demande.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Emetteur :	SG Issuer
	Identifiant d'entité juridique (IEJ) de l'Emetteur : 549300QNMDBVTHX8H127
Garant :	Société Générale
Notation de Société Générale à la Date de Lancement :	Disponible sur https://investors.societegenerale.com/en/financial-and-non-financial-information/ratings/credit-ratings
Devise Prévue :	EUR
Montant Nominal Total :	
- Tranche :	Jusqu'à hauteur de EUR 75 000 000
- Série :	Jusqu'à hauteur de EUR 75 000 000
Prix d'Emission :	100 % du Montant Nominal Total
Valeur(s) Nominale(s) :	EUR 1 000
Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA)	16/10/2023
Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)	11/01/2027
	(cette date étant la Date d'Echéance Prévue), sous réserve des dispositions du paragraphe 24(iv) "Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit" et des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
Type de Titres Structurés :	Titres Indexés sur Evénement de Crédit
	Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent :
	Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit
	Les Modalités Complémentaires contiennent des dispositions concernant, notamment (et sans limitation), les conséquences de cas de perturbation (de marché et autres), d'événements d'ajustement ou d'autres événements extraordinaires affectant le sous-jacent des Titres ou la position de couverture de Société Générale.
Référence du Produit :	3.10.1 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER	
Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable, sous réserve des dispositions du paragraphe "Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit" et des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit
Taux d'Intérêt :	5,75% par an payable annuellement à terme échu.

Période(s) Spécifiée(s) / Date(s) de Paiement des Intérêts : (JJ/MM/AAAA)	signifie le 11 Janvier de chaque année à partir du 11 Janvier 2025 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance Prévue (incluse).
Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré Suivant Modifiée (non ajustée)
Montant de Coupon Fixe :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, à la Date de Paiement des Intérêts, l'Emetteur paiera aux Titulaires de Titres, pour chaque Titre, un montant déterminé par l'Agent de Calcul tel que défini ci-dessous : Taux d'Interet x Valeur Nominale x Fraction de Décompte de Jours
Fraction de Décompte des Jours :	Convention 30/360
Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Sans objet
Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :	Sans objet
DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT	
Remboursement Anticipé Automatique :	Sans objet
Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100%

Etant entendu que si une ou plusieurs Date(s) de Détermination de l'Evénement de Crédit survien(nent) (tel que ce terme est défini dans les Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit) l'Emetteur remboursera, à la Date d'Echéance, chaque Titre au Montant de Remboursement en Espèces, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.

Montant de Remboursement en Espèces signifie un montant, soumis à un minimum de zéro, égal pour chacun des Titres à (i) la Proportion Appropriée de la différence entre le Montant Nominal Total et le Montant de Perte Totale moins (ii) la somme des Coûts de Rupture en relation avec toutes les Dates de Détermination de l'Evénement de Crédit, à la Date d'Echéance.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

Sous-Jacent(s) :	Conformément au paragraphe « Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit :	Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
Type de Titres Indexés sur Evénement de Crédit :	Titres sur Panier
Dispositions relatives au Règlement :	
(A.) Type de Règlement :	Règlement Européen
(B.) Méthode de Règlement :	Règlement en Espèces, conformément à la Modalité 1.1.3 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit
(C.) Valeur Finale :	Valeur de Recouvrement Fixe: 0 pour cent
(D.) Coûts de Rupture :	Sans objet : les Coûts de Rupture en vertu des Titres seront égaux à zéro.

Dispositions relatives aux Titres sur Panier :	Applicable
(A.) Proportion Appropriée :	Conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit
(B.) Montant de Perte Totale :	Conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit, désigne, à tout moment, pour un Titre sur Panier qui n'est pas un Titre sur Tranche, le total des Montants de Perte de toutes les Entités de Référence pour lesquelles une Date de Détermination de l'Evénement de Crédit est survenue.
(C.) Montant de Perte :	Pour chaque Entité de Référence pour laquelle une Date de Détermination de l'Evénement de Crédit est survenue, un montant égal au produit (i) du Montant Notionnel de l'Entité de Référence et (ii) de la différence entre le Prix de Référence et la Valeur Finale, sous réserve qu'il soit au minimum égal à zéro.
(D.) Montant Notionnel de l'Entité de Référence :	Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence, un montant égal au produit de la Pondération de l'Entité de Référence et du Montant Notionnel du Portefeuille de Référence
(E.) Titres sur Tranche :	Sans objet
(F.) Montant Notionnel du Portefeuille de Référence :	Un montant égal au Montant Nominal Total.
(G.) Prix de Référence :	Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence : le pourcentage tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous, ou si non spécifié, 100%.
(H.) Pondération de l'Entité de Référence :	Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence : la proportion spécifiée dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous qui sera ajustée conformément aux dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
(I.) Valeur de Recouvrement des Intérêts :	Valeur de Recouvrement Fixe des Intérêts dont le Taux de Valeur de Recouvrement des Intérêts est de 0 pour cent
Type de Transaction :	Pour chaque Entité de Référence du Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
Obligation(s) Sélectionnée(s) :	Sans objet
Calcul et Constitution des Intérêts en cas d'Evénement de Crédit :	Coupon Garanti
Intérêts Observés :	Sans objet
Première Date de Survenance d'un Evénement de Crédit : (JJ/MM/AAA)	28/02/2024
Dernière Date de Survenance d'un Evénement de Crédit Prévue :	le 4ème Jour Ouvré précédant immédiatement la Date d'Echéance Prévue
Entité(s) de Référence :	Les Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence décrit dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous (ou tout Successeur de celles-ci)
Successeur(s) Multiple(s) :	Non pertinent. La Modalité 1.4 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit ne s'applique pas. Pour éviter tout doute, la scission en plusieurs entités est traitée dans la définition du Successeur conformément à la Modalité 2 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
Obligation(s) de Référence :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, l'Obligation ou les Obligations de Référence précisée(s) dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous (ou toute

	obligation remplaçant cette(ces) Obligation(s) de Référence originale(s) conformément aux Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit).
Evénements de Crédit :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Evénements de Crédit spécifiés dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
Notification d'Information Publiquement Disponible :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
Obligation(s) :	
(A.) Catégorie d'Obligation :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, la Catégorie d'Obligation précisée dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
(B.) Caractéristiques d'Obligation :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, les Caractéristiques d'Obligation précisées dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
Toutes Garanties :	Pour chacune des Entités de Référence comprises dans le Portefeuille de Référence, tel que spécifié dans « Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit » ci-dessous
Dispositions additionnelles relatives à certaines Entités de Référence spécifiques :	Applicable, si approprié, conformément à la Modalité 1.8 des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit.
Jours Ouvrés (pour les besoins des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit) :	Les Jours Ouvrés spécifiés dans l'«Annexe pour Titres Indexés sur Evénement de Crédit»
Option de l'Emetteur de Substitution des Entités de Référence et/ou Prolongation de l'Echéance :	Sans objet
Autres options applicables conformément aux Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit :	Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

Cotation :	Bourse de Luxembourg
Juridiction(s) de l'Offre (i.e. Pays de l'Offre au Public):	France
Période d'Offre :	
du :	16/10/2023
au :	28/02/2024
Prix d'Offre :	Les Titres seront offerts au Prix d'Emission
Code ISIN :	FR001400L487
Code Commun :	269860146
Système(s) de Compensation :	Euroclear France
Droit applicable :	Droit français
Forme des Titres :	Titres dématérialisés au porteur
Agent de Calcul :	Société Générale Tour Société Générale 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France

Règles TEFRA :	Sans objet
Minimum d'investissement dans les Titres :	EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
Minimum négociable :	EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur :	Applicable conformément à la Modalité 6.2.3
Incidences Fiscales Fédérales américaines (U.S. Federal Income Tax Considerations) :	Les Titres ne sont pas des Titres Spécifiques conformément aux Règlementations relatives à la Section 871(m).
Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail dans l'EEE :	Sans Objet
Interdiction de Ventes aux Investisseurs de Détail au Royaume-Uni:	Applicable. Les Titres ne sont pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, investisseur de détail désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un investisseur de détail au sens de l'article 2, point 8), du Règlement délégué (UE) no 2017/565, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (EUWA) ; (ii) être un client au sens de la Directive 2016/97/UE, lorsque ce client ne saurait être qualifié de client professionnel tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point 8), du Règlement (UE) no 600/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) no 2017/1129, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. En conséquence, aucun document d'information clé requis par le Règlement (UE) no 1286/2014, qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le Règlement PRIIPs du Royaume-Uni), pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.

DIVERS

Date de Transaction :	15/09/2023
Protection du Capital :	Non
Jour Ouvré de Paiement :	Jour Ouvré de Paiement Suivant
	<i>Cette convention étant applicable au paiement du montant de remboursement. Dans le cadre du paiement d'un montant d'intérêt, si la convention de Jour Ouvré de Paiement est différente de la Convention de Jour Ouvré spécifiée au paragraphe concerné, la Convention de Jour Ouvré s'appliquera.</i>
Centre(s) Financier(s) :	Sans objet
Marché Secondaire :	Dans des conditions normales de marché, Société Générale ou une entité de son groupe assure un marché secondaire quotidien pendant toute la durée de vie du produit en proposant des prix achat/vente exprimés en pourcentage de la valeur nominale, et la différence entre les prix achat/vente (la fourchette) n'excédera pas 1% de cette valeur nominale.

En cas de rachat des Titres sur le marché secondaire, les coûts et charges au sens de la Directive 2014/65 du Parlement Européen et du Conseil sur les marchés d'instruments financiers (dite MIF2) et seront calculés à la date de rachat effective comme un coût de sortie égal à la différence entre la juste valeur du produit telle que déterminée par Société Générale ou une entité de son groupe et le prix auquel Société Générale ou une entité de son groupe rachète

effectivement le produit. Pour une demande de rachat sur le marché secondaire, Société Générale ou une entité de son groupe pourra fournir ex-ante, le calcul estimé du coût de sortie.

Dans le cas où Société Générale est réglementairement tenue de fournir un rapport annuel ex-post, celui-ci fera aussi état des coûts effectivement prélevés sur le produit sur la période écoulée.

Distributeur(s) :

MAREX FINANCIAL

Commissions et autres Rémunérations :

Société Générale accorde au(x) distributeur(s) concerné(s) une remise sur le Prix d'Emission jusqu'à [...] % par an (calculée sur la base de la durée maximale des Titres) du montant total des Titres effectivement placés par ce(s) distributeur(s).

Si dans le cadre de lois ou réglementations applicables (incluant, si applicable, la Directive 2014/65/UE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF II)), un distributeur (la « Partie Intéressée ») est tenu de communiquer aux investisseurs potentiels des informations complémentaires sur toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée en vertu des Titres, la Partie Intéressée sera responsable de la conformité à ces lois ou réglementations et les investisseurs pourront réclamer toute information complémentaire auprès de la Partie Intéressée. En outre, toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande.

Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.

AVERTISSEMENTS

Rappel Important:

Les investisseurs doivent lire attentivement l'information figurant à la section « Information importante pour les investisseurs » des termes et conditions. En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants:

Risque de Crédit: Les investisseurs prennent un risque de crédit sur l'Emetteur et ultimement sur Société Générale en tant que garant des obligations de l'Emetteur, conformément aux modalités de la garantie (disponible au bureau du Garant sur demande). En conséquence, l'insolvabilité de Société Générale peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. La valeur de marché du produit peut diminuer significativement en dessous de sa valeur nominale en conséquence de la solvabilité de la Société Générale.

Dans le cas d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'entité ou des entités de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Dans le cas d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit, à savoir que l'insolvabilité de l'entité ou des entités de référence peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Recours limité au Garant : En investissant dans ce produit, les investisseurs reconnaissent qu'ils n'auront aucun recours contre l'Emetteur dans le cas d'un défaut de paiement par l'Emetteur de tout montant dû au titre du produit. Aucun investisseur ne pourra prendre des mesures ni engager des procédures quelconques pour obtenir la dissolution, le redressement judiciaire ou la liquidation de l'Emetteur (ou toute autre mesure analogue). Toutefois, les investisseurs continueront d'être en mesure de réclamer tous montants impayés au garant en vertu des termes de la garantie.

Renflouement interne : La Directive sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) fournit aux « Autorités de Résolution » de l'Union européenne un ensemble d'outils crédibles leur permettant de gérer les défaillances des institutions financières européennes en recourant, entre autres, au mécanisme de « renflouement interne ». Si l'Émetteur et / ou le Garant fait l'objet de mesures de résolution sous la forme du renflouement interne, la créance de l'investisseur peut être réduite à zéro, convertie en titres de capital ou subir un report de maturité. Cela peut entraîner des pertes sur le montant investi, indépendamment de la protection du capital du produit, le cas échéant.

Information concernant les produits incluant un risque de perte en capital : Pour les produits incluant un risque de perte en capital, la valeur de remboursement de ces produits peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. De plus, indépendamment du niveau de

protection du capital, l'investisseur peut perdre tout ou partie du montant initialement investi avant la date d'échéance, si le produit est vendu par l'investisseur.

Etant donné les caractéristiques du produit, ce produit ne devrait pas représenter une part importante du portefeuille de titres de l'investisseur.

Exposition au risque de crédit des entités de référence : Le produit référence le risque de crédit de l'Entité de Référence ou des Entités de Référence. Le montant de remboursement et/ou les coupons du produit dépendra(dépendront) de la survenance d'un ou plusieurs Evénement(s) de Crédit sur cette Entité de Référence ou ces Entités de Référence sous-jacente(s) sauf si le capital est totalement garanti à l'échéance auquel cas le montant de remboursement payable à maturité sera égal au montant nominal initial mais la date de remboursement sera retardée en cas de survenance d'un ou plusieurs Evénement(s) de Crédit en relation avec cette Entité de Référence ou ces Entités de Référence. En cas de survenance d'un Evénement de Crédit entre la Première Date de Survenance d'un Evénement de Crédit et la Dernière Date de Survenance d'un Evénement de Crédit, le produit subira une perte en principal et/ou une diminution des coupons. Par conséquent, le produit engendre une exposition significative au risque de crédit de l'Entité de Référence ou des Entités de Référence. Sauf si le capital est totalement garanti à l'échéance, le produit inclut un risque de perte en capital, partielle ou totale, à la suite de la survenance d'un ou plusieurs Evénement(s) de Crédit en relation avec la ou les Entités de Référence.

Liquidité Limitée des Obligations : Certaines Obligations et s'il y a lieu, Obligations Livrables et Obligations Sélectionnées, peuvent n'avoir aucun marché de négociation ou seulement un marché de négociation limité. La liquidité de ces obligations variera notamment, d'une manière générale, en fonction des conditions économiques générales, les événements politiques nationaux et internationaux, des développements ou des tendances d'un ou plusieurs secteurs industriels. Les marchés financiers ont connu des périodes de volatilité et de liquidité réduite qui peuvent se reproduire et réduire la valeur de marché des Obligations et s'il y a lieu, des Obligations Livrables et Obligations Sélectionnées. Certaines d'entre elles peuvent également être soumises à des conditions restrictives de transfert et être considérées comme peu liquides. Une liquidité réduite des Obligations, Obligations Livrables et Obligations Sélectionnées est susceptible de réduire la valeur de marché et/ou la liquidité du produit.

Notation attribuée par les Agences de notation de crédit : Les investisseurs doivent être conscients que les notations attribuées par les agences de notation de crédit ne constituent pas une garantie de la qualité du produit ou de l'Entité de Référence ou des Entités de Référence. Les notations éventuelles attribuées au produit par les agences de notation de crédit sont fondées, s'il y a lieu, sur la situation financière respective de l'Entité de Référence ou des Entités de Référence sous-jacente(s) (ou le cas échéant, sur la notation de la dette à long terme non subordonnée de ladite Entité de Référence ou desdites Entités de Référence). Une telle notation reflète uniquement les opinions des agences de notation de crédit. En ce qui concerne l'Entité de Référence ou les Entités de Référence, les agences de notation n'évaluent pas les risques de fluctuation de la valeur de marché mais tentent plutôt d'évaluer la probabilité de paiement du principal et/ou des intérêts. Une notation ne constitue en aucun cas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir des instruments financiers et peut être modifiée, suspendue ou supprimée à tout moment par l'agence de notation de crédit concernée. Dans tous les cas, les agences de notation de crédit peuvent omettre de réévaluer leur notation de crédit suite à la survenance d'événements postérieurs à la notation attribuée. Par conséquent, la situation financière d'une Entité de Référence peut être meilleure ou moins bonne que celle indiquée par la notation de crédit actuelle et la dite notation de crédit peut donc ne pas refléter l'intégralité des risques auxquels sont effectivement exposés les investisseurs.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique ("Regulation S U.S. Person") : Les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("*offshore transaction*", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un «**Cessionnaire Autorisé**» signifie toute personne qui (a) n'est pas une U.S. Person telle que définie à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une U.S. Person pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (**CEA**) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (**CFTC Rule**), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une "personne Non-ressortissante des Etats-Unis" ("*Non-United States person*") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des "personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis" ("*Non-United States persons*")), sera considérée comme une U.S. Person) et (iii) n'est pas une « U.S. Person » pour les besoins des instructions définitives mettant en œuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les **U.S. Risk Retention Rules**) (une **Risk Retention U.S. Person**). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (*be beneficially owned*), à tous moments, que de **Cessionnaires Autorisés**. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 : Les réglementations du Trésor Américain prises au titre de la Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code de 1986 (les **Réglementations relatives à la Section 871(m)**) imposent une retenue à la source de 30% sur les équivalents de dividendes payés ou réputés payés (tel que défini dans les Réglementations relatives à la Section 871(m)) à un porteur non américain, (un **Porteur Non Américain**), à l'égard de certains instruments financiers liés à des

instruments de capital américain ou des indices incluant des instruments de capital américain (les **Titres Américains Sous-Jacents**). En particulier, les Réglementations relatives à la Section 871(m) s'appliqueront généralement aux Titres dont la date d'émission intervient à compter du 1er janvier 2017 qui répliquent substantiellement le rendement économique d'un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) tel que déterminé par l'Emetteur à la date à laquelle le delta anticipé de ces Titres est déterminé par l'Emetteur sur la base des tests décrits dans les Réglementations relatives à la Section 871(m) applicable (pour les besoins des notices concernées, ces instruments sont réputés être des instruments « delta-one ») (les **Titres Spécifiques**). Si un ou plusieurs Titre(s) Américain(s) Sous-Jacent(s) est censé payer des dividendes durant la vie du Titre Spécifique, une retenue à la source sera généralement requise même si le Titre Spécifique ne fournit pas de paiements explicitement liés à des dividendes. Les Conditions Définitives applicables indiqueront si les Titres sont des Titres Spécifiques ou des Titres de Dividendes Estimés à Zéro. Lorsque les Titres sont des Titres Spécifiques mais ne sont pas des Titres de Dividendes Estimés à Zéro, les Conditions Définitives applicables préciseront si l'Emetteur ou l'agent chargé de la retenue à la source fera la retenue à la source au titre des Réglementations relatives à la Section 871(m) et le taux de cette retenue à la source. Si les Titres sont des Titres de Dividendes Estimés à Zéro, les Conditions Définitives applicables préciseront que le taux de retenue fiscale à la source est de zéro.

Les investisseurs sont informés que la détermination faite par l'Emetteur s'impose aux Porteurs Non Américains, mais ne s'impose pas aux autorités fiscales américaines (*United States Internal Revenue Service*, ci-après, l'**IRS**) et l'IRS peut être en désaccord avec la détermination faite par l'Emetteur.

Les Réglementations relatives à la Section 871(m) prévoient que des calculs complexes doivent être effectués par rapport aux Titres liés à des Titres Américains Sous-Jacents et leur application à une émission spécifique de Titres peut être incertaine. En conséquence, l'IRS pourra décider que ces règles doivent s'appliquer même si l'Emetteur avait initialement présumé que les règles ne s'appliqueraient pas. Il y a un risque dans ce cas que les Titulaires de Titres soient assujettis à une retenue à la source *ex post*. Dans la mesure où ni l'Emetteur ni aucun agent chargé de la retenue à la source ne devra payer des montants additionnels par rapport aux montants retenus relatifs à un Titre Spécifique, les Titulaires de Titres recevront des montants inférieurs à ce qu'ils auraient reçus si la retenue à la source n'avait pas été imposée.

Les investisseurs devront consulter leurs conseillers fiscaux en ce qui concerne l'application éventuelle des Réglementations relatives à la Section 871(m) à un investissement dans les Titres.

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES INVESTISSEURS

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Risque de marché : Ce produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi. Certains produits intègrent un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous-jacent(s), à la hausse comme à la baisse ce qui peut entraîner, dans le pire des scénarii, la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque lié à des conditions de marché non favorables : Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables, ce qui peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Risque de liquidité : Ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.

Information dans le cas d'un rachat par Société Générale ou d'un remboursement anticipé du produit : Société Générale peut s'engager à assurer un marché secondaire. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de débouclage de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Événements affectant l'(les) instrument(s) sous-jacent(s) ou les opérations de couvertures : Afin de prendre en compte les conséquences de certains événements affectant le(s) sous-jacent(s) sur le produit ou les opérations de couverture, la documentation du produit prévoit (a) des mécanismes pour ajuster ou substituer le(s) sous-jacent(s), (b) la déduction de l'augmentation du coût de

la couverture de tout montant dû, (c) la monétisation et, par conséquent, la désindexation de la formule du produit pour toute ou partie des sommes dues au titre du produit sur le(les) sous-jacent(s) et (d) le remboursement anticipé du produit par l'Emetteur. Chacune de ces mesures peut entraîner des pertes sur le montant investi, indépendamment de la protection du capital du produit, le cas échéant.

Information sur les données et/ou les chiffres établies à partir de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Emetteur n'assument aucune responsabilité à ce titre.

Information sur les simulations de performances passées et/ou les performances futures et/ou les performances passées : La valeur de votre investissement peut varier. Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'État de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou futures ou des simulations de performances passées sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions de vente générales : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. Le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre ou la sollicitation d'une offre en vue de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Information sur les commissions, rémunération payées à, ou reçues de tierces parties : conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'Emetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Risque de taux de change : Lorsque l'actif sous-jacent est coté et/ou libellé dans une devise étrangère et / ou , dans le cas d'un indice ou d'un panier, lorsque qu'il regroupe des composants libellés et/ou cotés dans une ou plusieurs devises, le montant de l'investissement peut augmenter ou diminuer en fonction des évolutions du taux de change entre cette (ces) devise(s) et l'euro ou toute autre devise dans laquelle le produit est libellé, sauf si le produit inclut une garantie de change.

Conflit d'intérêt : La valorisation d'un produit peut être liée au prix au comptant ou au cours d'instruments financiers sous-jacents ou d'autres types d'actifs (les « actifs sous-jacents »). Société Générale et les entités de son groupe peuvent à tout moment négocier des transactions sur ces actifs sous-jacents, pour compte propre ou pour le compte de leurs clients qui peuvent avoir des intérêts similaires ou opposés à ceux de l'investisseur, ou agir, de manière non exhaustive, en tant que contrepartie de dérivés, contrepartie de couverture, émetteur, animateur de marché, courtier, structureur, conseiller, distributeur, agent placeur, garant, gestionnaire d'actifs, dépositaire ou agent de calcul concernant ces actifs sous-jacents, ce qui pourrait avoir un impact sur la performance de ces actifs sous-jacents, la liquidité ou la valeur de marché. Par conséquent, des conflits d'intérêts potentiels peuvent survenir entre les différentes divisions du Groupe Société Générale agissant sur de tels actifs sous-jacents pour compte propre ou pour le compte de leurs clients, et ceux de l'investisseur. Toutefois, les conflits d'intérêts sont identifiés, évités et gérés conformément à la politique de la Société Générale en matière de conflits d'intérêts dont le résumé a été communiqué à l'investisseur ou est disponible sur simple demande auprès de son contact Société Générale habituel.

Indices de Référence : Les investisseurs dans les Titres à taux variable et / ou indexés sur certains sous-jacents qui sont considérés comme des indices de référence sont exposés au risque que: 1) ces indices de référence puissent être soumis à des changements méthodologiques ou autres qui pourraient affecter leur valeur, ou 2) (i) peuvent devenir non conformes aux lois et réglementations applicables (comme le règlement (UE) n ° 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil en date du 8 juin 2016 (le Règlement sur les indices de référence)); (ii) peut cesser d'être publié, ou (iii) le superviseur ou l'administrateur de l'un de ces indices de référence peut déclarer que l'indice de référence concerné n'est plus représentatif, et en conséquence, l'indice de référence concerné peut être remplacé par un autre indice de référence.

Autorisation : Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Pour tout pays de l'Espace Économique Européen ou le Royaume-Uni (i) dans lequel le produit n'est pas admis aux négociations sur un marché réglementé et (ii) qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel une offre non-exemptée du produit est permise, LE PRODUIT EST OFFERT DANS LE CADRE D'UNE OFFRE EXEMPTÉE et aucun prospectus n'a été approuvé dans ce pays par le régulateur local. Le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le

cadre d'une offre de titres au public, ou de la sollicitation d'une telle offre, conform ment au R glement (UE) 2017/1129 (le **R glement Prospectus**).

Confidentialit  : Le pr sent document est confidentiel et ne peut  tre ni communiqu    un tiers (  l'exception des conseils externes et   condition qu'ils en respectent eux-m mes la confidentialit ) ni reproduit totalement ou partiellement, sans accord pr alable et  crit de Soci t  G n rale.

ANNEXE POUR TITRES INDEXES SUR EVENEMENT DE CREDIT*(Cette Annexe fait partie des termes et conditions auxquelles elle est jointe)*

Entit�s de R�f�rence	Type de Transaction	Pond�ration de l'Entit� de R�f�rence	Obligation de R�f�rence	Prix de R�f�rence	Niveau de Priorit�
ACCOR	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
ADLER Real Estate Aktiengesellschaft	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
AIR FRANCE - KLM	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
ALLWYN ENTERTAINMENT FINANCING (UK) PLC	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
ALTICE FRANCE	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
ARDAGH PACKAGING FINANCE PUBLIC LIMITED COMPANY	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Altice Finco S.A.	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Atos SE	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
BELLIS ACQUISITION COMPANY PLC	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Boparan Finance PLC	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
C&W Senior Finance Limited	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
CECONOMY AG	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de R�f�rence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior

CROWN EUROPEAN HOLDINGS	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Cellnex Telecom, S.A.	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Cheplapharm Arzneimittel GmbH	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Cirsa Finance International S.a r.l.	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Citycon Treasury B.V.	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Clariant AG	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Constellium SE	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
DUFY ONE B.V.	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Deutsche Lufthansa Aktiengesellschaft	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
EG Global Finance plc	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
EP Infrastructure, a.s.	Standard Emerging European Corporate	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Elis	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
FORVIA	Standard Corporate Europe	0.01334	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
GKN HOLDINGS LIMITED	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior

GRIFOLS, S.A.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Hapag-Lloyd Aktiengesellschaft	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
ILIAD HOLDING	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
INEOS Finance plc	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
INEOS QUATTRO FINANCE 2 PLC	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Iceland Bondco PLC	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Infrastrutture Wireless Italiane S.p.A.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
International Consolidated Airlines Group, S.A.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
International Game Technology PLC	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Intrum AB	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
JAGUAR LAND ROVER AUTOMOTIVE PLC	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Kaixo Bondco Telecom, S.A.U.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
LOXAM	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Subordonné
MARKS AND SPENCER p.l.c.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior

MOTION BONDCO DESIGNATED ACTIVITY COMPANY	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Matterhorn Telecom S.A.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Monitchem Holdco 3 S.A.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Mundys S.p.A.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
NOVAFIVES	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Nexi S.p.A.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Nidda Healthcare Holding GmbH	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Nokia Oyj	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
OI European Group B.V.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
PPF Telecom Group B.V.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Picard Bondco S.A.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Premier Foods Finance PLC	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
RENAULT	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
REXEL	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior

ROLLS-ROYCE PLC	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
STONEGATE PUB COMPANY FINANCING LIMITED	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Saipem Finance International B.V.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Samhallsbyggnadsbolaget i Norden AB	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Schaeffler AG	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Stena Aktiebolag	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
TELECOM ITALIA SPA	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
TK Elevator Holdco GmbH	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
TUI AG	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
TechnipFMC PLC	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Telefonaktiebolaget L M Ericsson	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
UPC Holding B.V.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
United Group B.V.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
VALEO	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior

VIRGIN MEDIA FINANCE PLC	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Verisure Midholding AB	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Volvo Car AB	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Webuild S.p.A.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
ZF Europe Finance B.V.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
Ziggo Bond Company B.V.	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior
thyssenkrupp AG	Standard Corporate Europe	0.01333	Obligation de Référence Standard: Applicable	100%	Niveau Senior

Les dispositions applicables à une Entité de Référence sont celles spécifiées dans les tableaux ci-dessous en ce qui concerne le Type de Transaction de cette Entité de Référence tel que déterminé dans le tableau ci-dessus.

Dans les tableaux ci-dessous, "X" signifie "Applicable" (inversement, lorsque laissé en blanc, signifie "Sans objet")

Événements de Crédit et options liées	Standard Corporate Europe
Faillite	X
Défaut de Paiement	X
Extension de la Période de Grâce	
Notification d'Information Publiquement Disponible	X
Seuil de Défaut de Paiement	X (1 000 000 USD)
Défaut de l'Obligation	
Déchéance du Terme	
Contestation/Moratoire	
Restructuration	X
Mod R	
Mod Mod R	X
Obligation à Porteurs Multiples	X
Seuil de Défaut	X (10 000 000 USD)
Toutes Garanties	X
Intervention Gouvernementale	
Conditions d'une Entité de Référence Financière	

Conditions d'Assurance Européenne Subordonnée	
2014 Coco Supplement	
Absence de Livraison du Package d'Actifs	
Supplément Senior Non Préféré	
Critère de Détérioration du Crédit	X
Actualisation de Repli	X
Jours Ouvrés (pour les besoins des Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit)	Londres & TARGET2

Catégorie d'Obligation	Standard Corporate Europe
Paielement	
Dette Financière	X
Obligations de Référence Uniquement	
Titre de Créance	
Crédit	
Titre de Créance ou Crédit	

Caractéristiques d'Obligation	Standard Corporate Europe
Non Subordonnée	
Devise de Référence - Devises de Référence Standard	
Devise de Référence - Devises de Référence Standard et Devise Locale	
Prêteur Non Souverain	
Devise Locale Exclue	
Droit Non Domestique	
Cotée	
Emission Non Domestique	